



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.10.2007
Date de la convocation des conseillers :
11.10.2007
point de l'ordre du jour no:
10-B

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.
Absents : Hoffmann, Roller, Huss, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt foncier 2008

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu sa délibération du 6 octobre 2006 approuvée par arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 fixant pour l'année 2007 les taux communaux en matière d'impôt foncier;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**d é c i d e
à l'unanimité**

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2008 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières	600%
B1 Constructions commerciales	900%
B3 Constructions à usage mixte et immeubles non bâtis	600%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport & constructions à autre usage	300%

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19/10/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal, Le bourgmestre